

PRÉCISIONS CONCERNANT LES DIPLÔMES EXIGÉS

POUR LES SORTANTS DES UNIVERSITÉS PUBLIQUES

DIPLOME DE MAITRISE/ MASTER II

OU

ATTESTATION DE RÉUSSITE À L'ISSUE DU MASTER I + RELEVÉ DE NOTES

POUR LES SORTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS AGRÉÉS

**DIPLÔME DE MAITRISE/ MASTER I/ MASTER II + ARRÊTÉ D'ÉQUIVALENCE DÉLIVRÉ
PAR LE MFPTLS (FOP)**

OU

**ATTESTATION DE RÉUSSITE À L'ISSUE DU MASTER I + RELEVÉ DE NOTES + LISTE DE
PROMOTION VISÉE PAR LE CHEF DE L'ÉTABLISSEMENT OU AUTRE RESPONSABLE**